

ATTESTATION PERMANENTE

Dérogation de déplacement Exploitant(e) agricole

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des Déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e) :

Exploitant(e) agricole sur la commune de :

Sur l'exploitation dont le N° SIRET :

Certifie sur l'honneur que mon déplacement ne peut être organisé sous forme de télétravail ou ne pouvant être différé, est lié aux motifs suivants, autorisés par l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité agricole ;
- Déplacement nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole.

Cette attestation est valable à compter du 25 mars 2020 et pour une durée illimitée, liée aux mesures de lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e) agricole